

Transversal

38e Congrès FNCCR - Septembre 2022 - RENNES

Table ronde 23 - Jeudi 29 septembre 2022 - 10h

DT-DICT : 10 ANS DÉJÀ !

INTERVENANTS



Animation par Emilie WALKER

Raymond ARMANGE

Président de l'Observatoire régional Bretagne DT-DICT

Patrick COUDENE

Président du Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche

Georges LE CORRE

Président de l'Observatoire national DT-DICT

Éric LESAGE

Chargé de prévention des dommages chez GRDF

Jean-Pierre MOREAU

Chef du département de données d'information géographique chez Enedis

Christophe PECOULT

Chef du bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux (BSERR), Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Emilie WALKER

Bonjour à tous et à toutes. Merci d'être là pour cette table ronde portant sur les dix ans de la réglementation anti-endommagement dite « DT-DICT ». Elle est entrée en vigueur en 2012 avec pour objectifs de ne pas endommager les réseaux, de prévenir les risques d'accident, de diminuer les accidents pendant les travaux et également de responsabiliser les maîtres d'ouvrage sur le sujet. Elle apportait un vrai chamboulement pour l'organisation et la manière de concevoir et de conduire les projets d'aménagement ainsi que dans la répartition des tâches et des responsabilités et dans la manière de gérer les risques au travail et de les prévenir. Dix ans plus tard, en 2022 nous allons donc dresser un bilan et notamment voir si les résultats de réduction des risques ont vraiment été atteints, et déterminer les enjeux et les défis restant à relever.

Nos invités pour cette table ronde sont :

Christophe PECOULT, vous travaillez à la DGPR, la Direction générale de la prévention des risques et vous représentez l'État.

Patrick COUDENE, vous représentez les maîtres d'ouvrage, vous présidez Territoire Énergie Ardèche. Les exploitants des réseaux sensibles sont représentés par Éric LESAGE pour GRDF et Jean-Pierre MOREAU pour Enedis.

Raymond ARMANGE vous représentez les entreprises travaux à travers la FNTP Fédération nationale des travaux publics et vous êtes le Président de l'Observatoire régional Bretagne DT-DICT.

Georges LE CORRE, vous êtes le Président de l'Observatoire national DT-DICT.

Emilie WALKER

CHRISTOPHE PECOULT, POUVEZ-VOUS NOUS RAPPELER RAPIDEMENT LES GRANDS OBJECTIFS DE CETTE RÉGLEMENTATION ET LES ÉVOLUTIONS QU'ELLE A SUBIES PENDANT CES DIX ANS ?

Christophe PECOULT



Bonjour à tous, je remercie la FNCCR pour l'organisation de cette table ronde, qui traite d'un sujet important. Le principal objectif est la prévention des dommages, et la prévention des risques. D'ailleurs, le terme « risque » figure dans la dénomination de notre Direction, ce qui démontre à quel point le sujet est prégnant. L'évocation de ces risques fait immédiatement penser aux dommages sur le réseau gaz. Cependant, d'autres usages sont de plus en plus sensibles, comme la fibre optique par exemple. Et force est

de constater que le sujet n'est pas près de s'amenuiser puisque le développement des réseaux est toujours aussi important. L'objectif premier est donc bien de préserver l'intégrité de ces ouvrages. La réglementation a été revue en profondeur en 2012. Elle a eu pour motivation première de ne pas laisser les entreprises de travaux publics seules face à la thématique de la protection des réseaux. La création d'un cadre collectif entre les exploitants de réseau, les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux permet que la gestion du risque soit partagée entre l'ensemble de ces acteurs, que le rôle de chacun soit très clairement défini dans la réglementation, et assure que chacun ait bien connaissance de ses obligations et de ses responsabilités.

Pour les exploitants de réseau, cela se traduisait principalement par l'amélioration de la cartographie de sorte qu'ils soient en mesure de fournir des plans de meilleure qualité possible. Pour les maîtres d'ouvrage, l'objectif consistait à préparer des chantiers dans de bonnes conditions, avec des clauses techniques dans les marchés qui permettent d'intégrer cette thématique. Ce point extrêmement important est peut-être le point le plus novateur de la réforme de 2012. Sur ce point, rien n'a changé : pour qu'un chantier se déroule correctement, il faut qu'il ait été correctement préparé, ce qui sous-entend que les entreprises ont une vision à peu près claire des techniques qu'elles auront à mettre en œuvre au moment du déroulement des

chantiers, et de ce qu'elles pourront découvrir au moment des travaux. Le rôle des maîtres d'ouvrage a été bien redéfini en ce sens. Concernant les entreprises de travaux publics, l'obligation d'avoir du personnel bien formé a été réaffirmée, avec notamment l'introduction de l'AIPR (l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux) ainsi que l'obligation de mettre en œuvre des techniques adaptées, notamment les techniques douces dans les zones d'incertitude. Tels sont les piliers forts de cette réglementation, et ceux-ci sont constants depuis sa mise en œuvre en 2012.

Toutefois, le temps nous a permis de constater qu'il était difficile pour les exploitants de disposer d'une cartographie de très bonne qualité pour l'ensemble des ouvrages sur tout le territoire. Une modification de la réglementation est intervenue en 2018 pour introduire un nouveau mécanisme afin que les exploitants puissent répondre aux DT-DICT. L'une des principales dernières modifications de la réglementation concerne les exploitants de certaines catégories de réseaux, notamment les plus sensibles, qui ne disposent pas des informations au moment où ils reçoivent une déclaration de travaux, et qui doivent disposer de davantage de temps pour répondre, soit en réalisant des mesures de localisation eux-mêmes, soit en organisant un rendez-vous sur site. La nouveauté de ces dernières années réside dans le fait qu'ils ont désormais possibilité de demander au maître d'ouvrage d'effectuer des investigations complémentaires prises en charge par l'exploitant. Le maître d'ouvrage associé a l'obligation de retourner les résultats de ses investigations complémentaires à l'exploitant qui les a demandés. C'est une nouvelle dynamique.

Par ailleurs, une évolution est entrée en vigueur en 2022 et consiste en une clarification visant à rétablir une certaine équité. Cette clarification réaffirme le principe selon lequel les coûts de la réparation des réseaux endommagés au cours des travaux ne peuvent être imputés au responsable de projet ou à l'exécutant des travaux, si le réseau était mal localisé initialement par l'exploitant. Cependant, cela implique aussi que les exécutants et les maîtres d'ouvrage aient bien respecté la réglementation et n'aient pas commis de fautes majeures. Et surtout, ce mécanisme s'applique lorsque des investigations complémentaires ont été demandées, qu'elles ont bien été effectuées, et que les résultats sont bien retournés aux exploitants de réseau. C'est un point important.

Emilie WALKER

CETTE ÉVOLUTION EST-ELLE EN VIGUEUR ET EN APPLICATION ?

Christophe PECOULT

Oui, la loi est entrée en vigueur le lendemain de sa publication en février 2022.

Emilie WALKER

Le document de mars 2022 édité par le SERCE et la FNCCR la prend donc en compte. De leur côté, les exploitants de réseau, GRDF, Enedis, n'ont pas attendu cette réglementation pour agir.

NÉANMOINS, ÉRIC LESAGE, POUVEZ-VOUS NOUS DIRE CE QUE CETTE LOI A IMPLIQUÉ AU SEIN DE VOS ENTREPRISES, COMMENT VOS ENTREPRISES SONT-ELLES STRUCTURÉES AUTOUR DE LA PRÉVENTION DU RISQUE ?

Éric LESAGE

En effet, GRDF était déjà impliquée dans la prévention des risques. Les risques de dommages et d'accidents industriels sont largement au cœur de nos préoccupations. Depuis dix ans, dès le démarrage des nouveaux textes de la réforme anti-endommagement, GRDF était très présente dans le portage et l'accompagnement de la réforme sur le terrain auprès des nouveaux acteurs et le reste encore aujourd'hui.

Ce dixième anniversaire est aussi relayé avec les observatoires régionaux, avec une forte implication de GRDF dans des matinales qui se déroulent en ce moment. Depuis dix ans, nous pouvons nous féliciter de ne pas avoir connu d'accident grave. Ce n'est pas dû au hasard, mais grâce à de nombreuses améliorations : en tant qu'exploitant sensible, GRDF a mené des actions liées aux évolutions réglementaires. Ainsi, déclarer nos réseaux sur le guichet unique n'est pas une action neutre, c'est nouveau. Le guichet unique n'a que dix ans, et nous permet, depuis 2014 de recevoir des déclarations dématérialisées. En améliorant la cartographie, et en tant qu'exploitant de réseau sensible,

nos réseaux sont à 85 % classés en classe de précision A. GRDF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue à ce sujet, qui nécessite de nombreuses investigations. Nous lançons aussi des actions d'amélioration sur les branchements, sur les réseaux en position incertaine. Cela représente chaque année plusieurs millions d'euros d'investissements, et le report de plus de 120 000 branchements. Nous retrouvons certaines anomalies cartographiques lors de la mise en place de réseaux neufs. Ce sont des anomalies qui ne peuvent plus se produire aujourd'hui, parce que la donnée est native depuis le terrain dans la cartographie. Les erreurs humaines de reports et d'incertitudes ne sont donc plus possibles. GRDF développe deux axes forts liés à la réforme anti-endommagement :

1. Essayer d'accompagner certains chantiers pouvant présenter des situations particulières, soit liées aux techniques de travaux, soit liées à l'imprécision de nos ouvrages et à leur niveau de pression. En tant que distributeurs de gaz, la loi nous y oblige. À ce titre, GRDF accompagne les entreprises sur le terrain par la réalisation du marquage piquetage lors de réunions préalables. Cela représente plus de 15 000 chantiers par an destinés à prévenir des situations à risque potentiel.
2. GRDF renforce sa présence dans l'accompagnement des entreprises et maîtres d'ouvrage sur le terrain. Plus de 30 000 visites de chantiers ont lieu chaque année, et les entreprises le vivent de mieux en mieux, car elles se sentent rassurées par un professionnel qui vient les voir.

Emilie WALKER

AVEZ-VOUS UNE ÉQUIPE DÉDIÉE À CELA SUR TOUT LE TERRITOIRE ?

Éric LESAGE

Je suis content de constater qu'en dépit de la difficulté et de la complexité de la réglementation, les relais chez GRDF sont nombreux. Ces relais sont des porteurs d'action, font de la sensibilisation, et participent au REX. Toutes nos agences d'intervention disposent de relais des compétences sur les décrets anti-endommagement et énormément de salariés sont capables de réaliser des visites de chantier dont le niveau de pertinence est très satisfaisant.

Emilie WALKER

JEAN-PIERRE MOREAU, QUELLE EST VOTRE ANALYSE POUR ENEDIS ?

S'agissant de la dynamique créée par la réglementation DT-DICT, quatre points sont à souligner.

1. Depuis 2012, la réglementation nous a incités à mettre un peu d'ordre dans notre cartographie. Nous avons investi plusieurs centaines de millions d'euros sur la détection des réseaux, de sorte qu'on se trouve aujourd'hui avec un réseau en classe A à 80 % en zone urbaine. Le reste est en classe B. Nous avons quasiment éradiqué les réseaux en classe C, c'est-à-dire imprécis. Jusqu'à fin 2020, nos investissements ont vraiment permis d'assainir les zones les plus en manque de qualité de notre cartographie.
2. La dynamique créée depuis 2018 nous incite à produire des statistiques sur les dommages aux ouvrages. Nous aurions certainement depuis longtemps mieux suivre nos dommages aux ouvrages, mieux les renseigner. Désormais, une application mobile permet de les suivre et donc de les consolider, d'établir des statistiques.
3. La réglementation a entraîné en premier le PCRS avant Enedis. C'est sur cette partie que le texte est le plus léger, pour ne pas dire mou. La réglementation n'est pas très prescriptive, c'est le moins que l'on puisse dire. Pourtant, ces deux phrases de l'arrêté ont créé une dynamique depuis 2012. Près de 30 à 50 % de la France est soit couverte, soit en cours de couverture par le PCRS.
4. Elle a créé une autre belle dynamique à travers le StaR-DT. Un peu plus technique, c'est un futur standard de réponses aux DT-DICT qui ne figure pas dans la réglementation. Il correspond à une volonté collective de donner plus de sens à nos réponses DT-DICT. En effet, tout le monde répond aux DT-DICT avec des PDF, un peu comme si on envoyait un papier. Des bureaux d'études recopient ces données pour réaliser des plans de synthèse, qui se trouvent un peu déformés au passage. Le standard StaR-DT permet de répondre à toutes les déclarations de DT-DICT dans un format vectoriel, ce qui permettra aux bureaux d'études de les empiler les uns sur les autres avec une grande facilité. Bien que cela ne figure pas dans le décret, cette dynamique s'est construite petit à petit grâce au travail de l'ensemble des parties prenantes.

Emilie WALKER

CETTE DYNAMIQUE A ENRICHIS LE DIALOGUE ENTRE LES ACTEURS. RAYMOND ARMANGE, CÔTÉ ENTREPRISE, QUELLES ÉVOLUTIONS LA PROFESSION A-T-ELLE MISES EN PLACE DEPUIS DIX ANS ?

Raymond ARMANGE

La FNTP s'est engagée dans cette réforme très activement et participe massivement aux Observatoires régionaux. Nous encourageons bien évidemment toutes nos entreprises à y participer et à former le personnel. Tous nos personnels sont formés à l'AIPR. Cette loi a contraint à revoir la manière dont les dossiers étaient préparés, et à revoir également les organisations de chantiers de sorte à tenir compte de la réglementation et à avancer dans ces domaines afin d'éviter des incidents et des accidents. Des techniciens détection ont été mis en place pour tracer et préparer les chantiers et relever tous les réseaux. Nous avons fait en sorte d'avoir des géomètres qui puissent relever les réseaux en XYZ.

Il a fallu mettre tous ces personnels en place et s'équiper avec tous les matériels nécessaires pour pouvoir travailler en sécurité. Des acquisitions inspiratrices de matériels nous ont permis d'éviter de travailler à proximité des réseaux et de les endommager.

Emilie WALKER

CE SONT LES TECHNIQUES DOUCES QU'ÉVOQUAIT CHRISTOPHE PECOULT.

Raymond ARMANGE

Aujourd'hui en France, ces matériels sont largement utilisés. Leur acquisition nécessite des investissements très lourds pour les entreprises : plus de 500 000 € pour chaque matériel. Convenez que cela représente des efforts importants de la part des entreprises pour éviter des endommagements de réseaux.

Emilie WALKER

VOS ENTREPRISES ONT-ELLES MUTUALISÉ CES INVESTISSEMENTS ?

Raymond ARMANGE

Beaucoup d'entreprises ont leur propre matériel. Un réseau de location s'est également organisé. Nous avons formé les employés à de nouvelles méthodes de travail incluant le repérage et la manière d'approcher les réseaux. Nous avons donc accompagné les syndicats d'énergie, mais également GRDF et Enedis dans ce changement de doctrine de travail.

Emilie WALKER

PATRICK COUDENE, QUE S'EST-IL PASSÉ CÔTÉ MAÎTRES D'OUVRAGE? LES ACTEURS DONT ON NE PARLE PAS SONT LES MAÎTRES D'ŒUVRE. POUVEZ-VOUS NOUS DIRE UN MOT AUSSI SUR CE SUJET?

Patrick COUDENE

En tant que maîtres d'ouvrage, nous savons bien sûr nous adapter à la loi. Nous avons mis ça en place, même en Ardèche. Cette loi a nécessité d'adapter nos marchés pour confier cette compétence aux bureaux d'études des entreprises, et de sensibiliser les entreprises sur l'importance de cette action.

En interne au syndicat, nos chargés d'affaires sont formés et suivent de près avec attention ces formalités. Le syndicat gère la compétence éclairage public de 300 communes ardéchoises sur 350, ce qui a imposé de référencer nos réseaux d'éclairage public qui sont des réseaux sensibles. Cela a représenté un investissement de 2 millions d'euros. En effet, gérer un territoire rural composé à la fois de zones de plaines, de zones montagneuses, de zones pentues n'est pas un exercice facile. Cette loi a permis aux entreprises une prise de conscience de la fragilité des réseaux, et a donc induit un changement dans les attitudes de travail, avec davantage de précautions au cours des interventions. En interne, le travail consiste principalement en un suivi attentif des dossiers.

Emilie WALKER

GEORGES LE CORRE, COMMENT EST STRUCTURÉ L'OBSERVATOIRE NATIONAL, ET COMMENT ŒUVRE-T-IL POUR ÊTRE AU PLUS PROCHE DE TOUS CES ACTEURS ET LES ACCOMPAGNER AU MIEUX?

Georges LE CORRE

Comme chacun, je remercie d'abord le FNCCR pour l'organisation de cette table ronde, et pour le travail qu'elle mène au sein de l'Observatoire national DT-DICT, qui n'est pas né de rien. Des Observatoires régionaux ont été créés bien avant à l'initiative de la FNTP pour faire évoluer la réglementation. L'Observatoire national a été déployé dans le cadre de la nouvelle réglementation. Celui-ci regroupe tous les acteurs répartis en cinq collègues : l'État, les entreprises de BTP, leurs syndicats professionnels, leurs fédérations professionnelles, les exploitants de réseaux. L'Observatoire national traite aussi bien les réseaux dits sensibles, pour la sécurité électricité et gaz notamment, que les réseaux de télécommunication. C'est un sujet prégnant actuellement, puisque la fibre se

déploie, et que des incidents surviennent. L'Observatoire national intéresse aussi les entreprises chargées de la détection de réseau, siégeant dans le collège des personnalités qualifiées. L'État participe, au travers d'Ineris dont une des missions est de gérer le guichet unique. L'Observatoire national a également mis en place neuf groupes de projets, qui sont très actifs actuellement. Nous suivons les indicateurs de dommages aux ouvrages dans un groupe de projets de sorte à mesurer les avancées. Un autre groupe de projets porte sur la communication. Le site Web permet de partager de très nombreuses informations, des documentations très utiles aux entreprises ou aux maîtres d'ouvrage. Enfin, l'Observatoire national s'est récemment réorganisé de sorte à pouvoir émettre des propositions en vue de l'amélioration de l'application de la réglementation. Nous rédigeons des fiches techniques qui seront ajoutées au guide d'application de la réglementation.

Emilie WALKER

UNE FOIS CE CADRAGE EXPOSÉ, LES RÉSULTATS SONT-ILS LÀ? LA DT-DICT A POUR OBJECTIF DE LIMITER LES ACCIDENTS, ET LES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAU ET D'AMÉLIORER LA PRÉPARATION DES TRAVAUX. L'OBSERVATOIRE NATIONAL OBSERVE-T-IL CES AVANCÉES?

Georges LE CORRE

Oui, c'est la mission du second groupe de travail qui suit ces chiffres régulièrement. En dix ans, force est de constater que la réglementation a été efficace, puisque les dommages ouvrage ont diminué d'environ 40 %. Dans le même temps, nous constatons également une augmentation de 40 % des DT-DICT, et des ATU (travaux d'urgence). Mais nous constatons aussi des paliers.

Emilie WALKER

QUAND VOUS DITES QU'IL Y A UNE BAISSÉ DE 40 % DES ACCIDENTS, EST-CE PAR RAPPORT AU NOMBRE D'INTERVENTIONS?

Georges LE CORRE

Exactement. Pour être parfaitement sincère, ce sont les décès survenus durant les travaux qui ont conduit à la mise en place de cette réglementation. Désormais, nous ne déplorons plus d'accidents graves, même si certains accidents se produisent malheureusement encore, comme des fuites, des explosions, etc.

La formation a pleinement joué son rôle. Mais si l'on observe en détail ce qui se passe, une certaine saisonnalité est repérée : les dommages diminuent au premier semestre, et réaugmentent à partir de juillet. L'Observatoire déploie des actions visant à comprendre les causes profondes de sorte à amener le taux d'accidents à diminuer davantage.

Emilie WALKER

AVANT DE REVENIR SUR LES CAUSES PROFONDES, PATRICK COUDENE, VOUS SOUHAITEZ PARTAGER UN EXEMPLE D'ACCIDENT DANS LEQUEL, EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE, LE SYNDICAT A ÉTÉ IMPLIQUÉ. QUELLE A ÉTÉ VOTRE ANALYSE DE LA SITUATION ?

Patrick COUDENE

L'accident est le fruit d'une malencontreuse coïncidence. Une entreprise devait intervenir sur un réseau basse tension, et faire basculer un fil orange d'un support. Malheureusement, l'ouvrier qui travaillait seul avait mal positionné sa nacelle et surtout, il ignorait qu'une ligne à très haute tension jouxtait la ligne sur laquelle il devait intervenir. L'employé a été bien secouru, mais fort heureusement, sans autre conséquence le concernant. L'entreprise a reconnu son erreur et il n'y a pas eu de suites. En l'occurrence, il n'y avait pas eu de DICT. Nous avons mis l'entreprise face à ses responsabilités et avons exigé un suivi bien plus strict en interne.

Emilie WALKER

LA DT-DICT N'AVAIT DONC PAS ÉTÉ FAITE DANS CE CAS-LÀ. NOUS REVIENDRONS SUR LES CAUSES PROFONDES. MÊME LORSQUE TOUTES LES ÉTAPES QUE VOUS CITIEZ TOUT À L'HEURE SONT BIEN RÉALISÉES, DES ACCIDENTS PEUVENT MALGRÉ TOUT SURVENIR.

Patrick COUDENE

Certes. En l'occurrence, cette intervention devait prendre cinq ou dix minutes, si bien que l'entreprise n'a pas jugé bon réaliser la DT-DICT.

Emilie WALKER

Ce qui justifie les enjeux de pédagogie et de dialogue !

ÉRIC LESAGE, COMMENT AVEZ-VOUS ANALYSÉ CES FAMEUSES CAUSES PROFONDES ET QUELLES SONT LES ANALYSES QUE VOUS EN DÉDUISEZ ?

Éric LESAGE

Les causes profondes sont peu évidentes. Nous connaissons beaucoup plus les circonstances des dommages, les qualifications. Nous avons un fort historique, notamment à GRDF, dans la collecte, si bien que les circonstances des dommages sont assez claires. Force est de constater que 5 % des travaux ne sont pas déclarés par les professionnels, les petites entreprises, et ceux qui ne connaissent même pas la réglementation. Il peut s'agir de maçons, de paysagistes, parfois de professionnels des travaux publics, mais c'est rare. Dans le même temps, 5 % des dommages sont liés à des particuliers difficiles à toucher et à mobiliser. En matière de circonstances des dommages, nous émettons deux constats et notons deux constantes.

À GRDF, en dépit de la hausse de 30 % de DT-DICT, nous constatons une diminution des dommages de 40 % et l'existence d'un palier. Cette diminution s'explique par les efforts de tous, les meilleures cartographies, etc. En 2014, une baisse des dommages est constatée par l'ensemble des exploitants. Celle-ci est attribuée à la généralisation du marquage, plus ou moins bien fait. Certains s'en plaignent, car le marquage colore les rues, mais cela a permis un très net progrès. À partir de 2015, nous avons observé un palier de la diminution du nombre d'accidents, jusqu'à 2020, année de crise sanitaire, alors que les déclarations continuaient à augmenter. Depuis 2021-2022, un second palier a été franchi, grâce à l'utilisation beaucoup plus professionnelle des techniques douces, et nous en mesurons les effets en collaboration avec les données de la FNTP. Force est également de constater que depuis 2020, le taux d'intérimaires sur les chantiers est en diminution, ce qui n'est pas neutre au regard de la formation, des compétences exigées sur les chantiers, de leur rôle dans l'équipe, de la communication entre les personnels, etc., au sein d'une équipe de travaux. Pour autant, concernant le gaz, 80 % des endommagements sont encore liés à des engins et j'espère que ce chiffre diminuera grâce à l'augmentation des techniques douces.

La seconde constante, c'est que la cartographie est peu impactée : finalement, les réseaux et ouvrages endommagés sont principalement là où ils étaient attendus. 95 % des réseaux figurent bien sur les cartographies. La création de la classe A des réseaux a peu fait évoluer le fait qu'ils soient mieux protégés ou moins endommagés. C'est un peu moins vrai sur les branchements, car ils sont moins cartographiés, un peu plus atypiques. 75 % des branchements sont endommagés là où on les attendait. Ces constantes étaient repérées ou marquées au sol.

Derrière ces deux constantes, je ne vous ai pas parlé de causes de dommages, mais des circonstances. Comment pouvons-nous travailler la connaissance de ces causes et de ce qui s'est bien ou mal passé ? Au sein de l'Observatoire national, nous avons travaillé avec l'ICSI, l'Institut pour la culture de la sécurité industrielle, basé à Toulouse. L'ICSI a été créé suite à l'accident AZF. L'ICSI regroupe des professionnels de l'analyse des risques et de la prévention en général. Éviter un accident ou un dommage implique de lever trois grandes barrières :

1. La réglementation : tout se passe bien quand chacun fait bien son travail, prépare bien son chantier, quand la cartographie est juste et quand les interventions respectent les techniques douces ;
2. La récupération : le savoir-faire des équipes et des professionnels des travaux publics permet d'éviter de nombreux dommages. Si le taux de trois dommages pour mille déclarations est atteint, c'est essentiellement grâce au savoir-faire des entreprises. Or, de nombreuses actions de terrain ne sont pas ou peu connues et ne sont pas écrites dans la réglementation. Ces actions font appel à l'expérience, les réflexes de prudence, etc.
3. L'atténuation qui évite les conséquences d'un accident, quand celui-ci survient. Il peut s'agir par exemple de mettre en œuvre des mesures de protections individuelles et collectives, de couper rapidement les réseaux pour mettre en sécurité l'électricité, etc.

À tous les niveaux, y compris dans l'application des règles et du décret anti-endommagement, des facteurs humains interviennent, et peuvent potentiellement être en défaillance. L'Observatoire national recherche donc les perturbateurs, en s'interrogeant notamment sur les raisons pour lesquelles la DT n'a pas été faite, le marquage était inexistant, les techniques douces n'étaient pas employées, etc. Et dans chaque analyse, il faut récupérer le témoignage des ouvriers à tous les niveaux. Il faut que ces intervenants se livrent avec transparence

sur les défauts, les manques, les méconnaissances, et qu'ils reconnaissent que, ce jour-là, cela n'a pas marché. La mission consiste à identifier ces perturbateurs qui mettent en défaut les règles de prévention, les règles de récupération ou l'atténuation. Cette observation est lancée cas par cas, par retour d'expérience pour les collecter. Les observations sont ensuite classées par famille et le fait d'enregistrer un grand nombre de collectes permettra à terme d'établir des statistiques de causes.

Emilie WALKER

CE TRAVAIL DÉBUTE, QUEL DÉLAI VOUS FIXEZ-VOUS POUR OBTENIR DES RÉSULTATS ?

Éric LESAGE

C'est un travail de longue haleine. Je pense que nous disposerons d'une première collecte en début d'année, puis nous devons relancer le processus, qui souffre d'une grande inertie. J'espère qu'après cette première collecte, l'année 2023 sera mise à profit pour adapter cet outil d'observation et en enrichir les données.

Emilie WALKER

RAYMOND ARMANGE, EST-CE QUE VOUS PARTAGEZ CE QUI VIENT D'ÊTRE DIT SUR L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET LA QUALITÉ DES INTERVENANTS SUR LE TERRAIN QUI ONT PERMIS DE RÉDUIRE LES INCIDENTS ? PARTAGEZ-VOUS LE CONSTAT SUR LES INTÉRIMAIRES ? LA PRÉSENCE D'INTÉrimAIRE SUR UN CHANTIER COMPLIQUE LE DIALOGUE ET L'INTÉGRATION DANS UNE ÉQUIPE.

Raymond ARMANGE

Absolument, nous partageons ces observations. Je tiens à signaler que lorsque l'accident survient, l'équipe se trouve toujours en situation d'échec. Les incidents et accidents analysés dans le précédent observatoire démontrent qu'à chaque fois, tout était bien préparé, tout était tracé, toutes les informations étaient données, si bien que nous avons peine à comprendre les raisons pour lesquelles, à un instant donné, les équipes ont agi autrement qu'elles l'auraient dû, ce qui a entraîné l'accident. Nous sommes confrontés à cette problématique dans de nombreux accidents, ce qui nous encourage à travailler en effet sur le facteur humain. Quand tout est mis en œuvre pour que l'accident ne survienne pas, une décision humaine prise à un moment donné induit l'accident, et toute l'équipe subit cet échec.

Toutes les entreprises de tous les secteurs d'activités connaissent des difficultés de recrutement. Il arrive que le personnel se décourage. C'est la raison pour laquelle la formation est si importante. Il est impératif d'analyser les accidents, et de suivre et accompagner les personnels sur les accidents.

Emilie WALKER

ALLEZ-VOUS PARTICIPER À CETTE ANALYSE DES CAUSES PROFONDES ?

Raymond ARMANGE

Bien sûr, parce que chaque incident donne lieu à une analyse interne partagée.

Georges LE CORRE

En effet, l'Observatoire a lancé cet important travail sur les causes profondes. Je ne crois pas qu'il y aura à l'avenir moins d'accidents dus à une pelle mécanique ou autre. Souvent, l'accident est lié au matériel, ce qui n'empêche pour autant pas d'incriminer celui qui manipulait l'engin et qui n'a pas fait ce qu'il fallait. Or, ce que nous recherchons, c'est la cause profonde et non la personne responsable. Et ce travail est d'autant plus complexe qu'il nécessite que tout le monde sur le chantier soit prêt à participer avec la volonté de déterminer les causes qui perturbent, sans pour autant rechercher un fautif, et donc un payeur. C'est l'un des aspects positifs du travail que nous avons mis en place avec l'ICSI.

Emilie WALKER

Vue de l'extérieur, cette réglementation donne l'impression d'être très technique. Elle met en place des outils, le PCRS, les déclarations, la formation, etc.

COMMENT GÈRE-T-ON L'HUMAIN DANS CE CADRE ? QUELLES PISTES METTEZ-VOUS CONCRÈTEMENT EN PLACE EN TERMES DE TECHNIQUES, D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE, DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE ?

Raymond ARMANGE

Nous travaillons également sur le fait que le salarié ou le chef d'équipe doit se remettre en cause sur son chantier. Ils doivent savoir arrêter le chantier s'ils constatent un élément défaillant, s'il manque des éléments. Dans ce cas, il faut être en mesure de faire le point sur le chantier avec le concessionnaire. Or, parvenir à faire stopper

un chantier est très difficile à mettre en place, parce que pour ne pas perdre de temps, les chefs de chantier préfèrent se débrouiller, et c'est souvent là que survient l'incident. Le renforcement de formation est une des pistes sur lesquelles nous travaillons avec une sensibilisation encore plus forte sur tous les risques de dommages.

Emilie WALKER

Justement, Christophe PECOULT voulait réagir sur ce point d'arrêt, et peut-être Jean-Pierre MOREAU. Comment arriver à se dire « stop » ?

Christophe PECOULT

J'évoquais précédemment la réglementation, qui vise à partager la responsabilité notamment vis-à-vis des maîtres d'ouvrage. La réglementation impose que les marchés prévoient le cas des arrêts. Le but n'est pas de laisser l'entreprise de travaux publics décider seule s'il faut s'arrêter ou non, car in fine, qui portera la responsabilité des conséquences financières de cet arrêt ? La réglementation est très claire à ce sujet : elle impose bien au responsable de projet d'intégrer cette exigence dans le marché des travaux, l'objectif étant de ne pas laisser la société ou l'employé seul face à cette responsabilité du point d'arrêt.

Jean-Pierre MOREAU

Je reviens sur les dommages aux ouvrages. En 2021, 7 000 canalisations souterraines ou aériennes ont été arrachées. La collecte demandée par le ministère nous a permis de les analyser de plus près. Ainsi, une énergie colossale est déployée dans la cartographie. Or, ces 7 000 dommages aux ouvrages permettent de constater que le document CERFA est un peu compliqué, qu'il n'est jamais rempli convenablement. Dans près d'un tiers des cas, la demande est inexistante ou, si elle existe, personne n'en a connaissance sur le chantier, qui débute sans les plans. Or, les plus belles cartes du monde ne servent à rien si elles ne parviennent pas au bon interlocuteur. Pour les deux tiers des chantiers qui ont été déclarés, le marquage piquetage n'a pas été fait dans un tiers des cas, alors qu'il vient en complément du plan. Le pire, c'est que dans 80 % des cas, ces arrachages de réseaux ont eu lieu sur des réseaux de classe A. Que l'on ne se méprenne pas, je ne dis pas que la cartographie est inutile, je pense simplement que ce travail mobilise une énergie considérable, alors que celle-ci devrait aussi se porter sur les autres causes. L'absence de carte n'est pas une cause profonde.

Emilie WALKER

Vos témoignages démontrent que des actions se mettent en place. Les maîtres d'ouvrage ont pour enjeu de concevoir convenablement les cahiers des charges, de sorte à concevoir, organiser et préparer correctement les travaux.

DES PHASAGES DIFFÉRENTS SONT-ILS NÉCESSAIRES ?

Éric LESAGE

Le deuxième fascicule du Guide technique de travaux, fascicule 2, délivre un certain nombre de recommandations dans ses fiches techniques. Une des fiches techniques autour de la prévention des branchements de gaz émet des recommandations pour les travaux linéaires de réseau, par exemple dans le cas de la pose d'un réseau d'eau, d'un réseau à câbles HTA dans une rue ou un réseau d'assainissement sous chaussée. La fiche recommande, lors de croisements souvent perpendiculaires de branchements gaz qui alimentent un côté de la rue, de les dégager préalablement à l'avancée de la pelle mécanique. Cette recommandation existe depuis 2016. Il faut évidemment s'appuyer sur le marquage. Depuis plus d'un an, nous portons cette recommandation dans nos réponses aux DT-DICT dès que l'on constate des travaux



souterrains de cette nature. Pourtant, elle est peu mise en œuvre. En termes de retours d'expérience, depuis plus d'un an, une méthode déployée avec 57 entreprises d'Île-de-France a été mise en œuvre depuis plus d'un an. Ces entreprises ont considéré leurs chantiers de linéaire de réseau par tronçons et ont dégagé préalablement les branchements gaz. La photographie de ces 57 entreprises, un an avant le démarrage de leur activité et un an après, est spectaculaire. En effet, les dommages aux ouvrages ont été divisés par quatre, voire cinq. À propos du facteur humain, ces entreprises se sont mieux organisées. La plupart font appel à des techniques douces et en profitent pour régler d'autres points sur le chantier.

Mais surtout, cette nouvelle organisation libère le pelleteur, qui doit réaliser un certain linéaire dans sa journée, d'une charge mentale importante et de la gestion du risque, puisque ce risque a été géré en amont, par des gens qui s'attendent à trouver un ouvrage qui ne va pas être forcément sablé, grillagé à la bonne profondeur. Il ressort que 75 % des réseaux se trouvent au bon endroit. Quand ça n'est pas le cas, le chantier doit être arrêté. Ce changement de méthode est spectaculaire, et les entreprises affirment aller aussi vite, parce qu'elles gagnent du temps entre les points dégagés. Elles s'y retrouvent en termes d'organisation et surtout il n'y a pas d'aléas. Un chantier bien préparé, un chantier dont les risques sont gérés en amont, est un chantier qui se passe bien. C'est vrai aussi pour eux, pour la sécurité des intervenants, pour les riverains, etc.

Depuis, dans une autre région, j'ai assisté à un dommage sur un branchement, lors de la pose d'un réseau d'assainissement. Ce branchement datant des années 90 se trouvait à 75 cm de profondeur, sans sable, sans grillage. L'endommagement du branchement n'a pas pu être évité, parce que l'engin progressait, et alors même que le marquage était présent. La prévention de ce risque et la gestion de cet aléa ont reposé sur le savoir-faire, avec des éléments qui pouvaient le perturber. Finalement, les perturbateurs auxquels je faisais référence sont assez connus. Dans quelques jours nous partagerons le retour d'expérience des entreprises d'Île-de-France avec la FNTF et avec les responsables de projet également, et nous déciderons alors de ce qu'il conviendra d'en faire.

Emilie WALKER

PATRICK COUDENE, J'IMAGINE QUE TOUT CELA S'ANTICIPE DÈS LES ÉTUDES ? EST-CE QUE C'EST QUELQUE CHOSE QUE L'ON PEUT INTÉGRER DANS LES MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ? COMMENT FAIRE POUR AMÉLIORER CES CAHIERS DES CHARGES ? VOUS REPRÉSENTEZ LE SYNDICAT DES ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE, QUEL RÔLE PEUT AVOIR LE SYNDICAT AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS MAÎTRES D'OUVRAGE DANS CET ACCOMPAGNEMENT ?

Patrick COUDENE

Sur le marché, le rôle du syndicat est de définir un cahier des charges beaucoup plus précis. Nous pouvons apporter de la rigueur, sensibiliser tous les acteurs à tous les étages, analyser les risques qu'il y a autour, faire évoluer dans le temps le plus de rigueur et d'attention. En termes financiers, cela a toujours un coût pour l'entreprise qui y passe du temps, et pour le syndicat.

Vouloir moins d'accidents, des chantiers plus propres, et apporter une sécurité nécessite de connaître sa cible. Cela a été dit, l'accident est toujours humain, toujours traumatisant. Réduire le nombre d'accidents et améliorer les modalités d'intervention permet de réduire le risque.

Emilie WALKER

CHRISTOPHE PECOULT, COMMENT LA RÉGLEMENTATION PEUT-ELLE ACCOMPAGNER TOUS CES ACTEURS SUR CES SUJETS? VOUS PARLIEZ TOUT À L'HEURE DE FICHES, AVEZ-VOUS D'AUTRES OUTILS? CES FICHES SONT-ELLES AMÉLIORÉES? L'HUMAIN EST-IL PRIS EN COMPTE DANS CES OUTILS-LÀ ?

Christophe PECOULT

Oui, autant que possible. La réglementation fixe un cadre. Pour tout ce qui est de l'ordre de la recommandation et de l'accompagnement, l'outil le plus utilisé est celui décrit tout à l'heure via l'Observatoire national et via les observatoires régionaux. Les différentes parties prenantes discutent, font des retours d'expérience et identifient les bonnes pratiques. Il appartient ensuite à l'ensemble des acteurs de les diffuser. Nous ciblons notamment les collectivités, parce que c'est un congrès pour les collectivités et la FNCCR participe largement à ces travaux. En revanche, nous regrettons qu'il n'y ait pas d'autres représentants de collectivités qui y participent plus.

Emilie WALKER

Comme les associations de collectivités ?

Christophe PECOULT

Par exemple. Nous avons encore des marges de progrès à ce sujet. Avec Georges LE CORRE, nous essayons d'attirer d'autres interlocuteurs, mais force est de constater que nous pêchons un peu.

Emilie WALKER

Encore un défi de sensibilisation pour les collectivités.

Christophe PECOULT

Tout à fait. Les outils sont dynamiques. Typiquement, cela se traduira in fine en recommandations plus visibles, plus formelles, pour que l'on puisse plus largement communiquer sur les bonnes pratiques. D'autres documents sont aussi largement attendus de la part des maîtres d'ouvrage, comme des exemples de clauses

rédigées pour le cahier des charges. Dans les jours ou semaines à venir, l'observatoire publiera un document à l'attention des collectivités, qui apportera beaucoup, car avec ces informations, les collectivités n'auront pas à se creuser la tête ni à élaborer des clauses dans leur coin. Elles pourront se baser sur des clauses reconnues. Nous menons le même travail pour les entreprises de détection, car elles sont au cœur du dispositif, puisqu'elles échangent avec les exploitants et les collectivités, et parfois même les exécutants de travaux. Elles ont donc aussi un rôle important à jouer, notamment dans le dispositif des investigations complémentaires.

Patrick COUDENE

La réalité du terrain c'est que des groupes comme Enedis et GRDF ont les moyens humains et la structure qui permet de mettre en place cette réglementation. Il en est tout autrement pour les petites entreprises locales, qui nécessitent un accompagnement et une sensibilisation qui ne sont pas les mêmes.

Pascal CAUCHE

Vice-président du Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE 27) et Maire de Cormeilles

En tant qu'édile de Cormeilles, commune de l'Eure, je suis également maître d'ouvrage. Mes deux questions s'adressent à Christophe PECOULT. Vous avez évoqué le partage des responsabilités en cas de problème, ce qui pour moi pose la question d'identifier le ou les responsables avant de réparer. Est-ce qu'effectivement on attend avant de réparer ? Cormeilles compte 1 200 habitants, la collectivité dispose d'un maire, qui assure les fonctions de directeur technique, directeur technique adjoint, directeur des travaux, ce qui permet de réaliser des économies substantielles. Or, dans le cas du partage de responsabilités, les maîtres d'ouvrage peuvent être mis en cause quand les réseaux sont mal indiqués, quand la DT-DICT n'est pas correctement remplie, etc. Je mets quiconque, qui n'est pas tout à fait sûr de ce qu'il doit faire, au défi de remplir ce document. Cela m'inquiète, raison pour laquelle j'aimerais quelques précisions.

Emilie WALKER

EN EFFET, L'INQUIÉTUDE DES ÉLUS EST PALPABLE. PARLER DU PARTAGE DE RESPONSABILITÉS EST IMPORTANT. DANS QUEL ORDRE, À QUEL MOMENT LE FAIT-ON ?

Christophe PECOULT

Vous avez parfaitement compris l'objectif qui vise à ce que chaque acteur ait une part de responsabilité, pour ne pas non plus trop facilement rejeter la responsabilité à l'autre en cas de dommages. Cette réglementation est définie pour les maîtres d'ouvrage. Elle les met en avant, parce qu'ils sont les financeurs. La qualité du travail et les précautions que vont prendre les entreprises qui vont exécuter les travaux dépendent de la façon dont cette société est payée. Le meilleur moyen d'éviter les chantiers vite faits et mal faits, est de rédiger des marchés précis qui identifient l'ensemble des opérations devant être effectuées, et qui rémunèrent au juste titre. Un chantier ne coûte pas la même chose quand il est réalisé avec des techniques douces. Pour autant, les accidents s'évitent grâce aux techniques douces. Je comprends que pour cette collectivité, l'écart est important, mais elle doit parvenir à rentrer dans les mécanismes de l'intégration de ces fameuses clauses. Le document que j'évoquais va les y aider. Il appartient aux maîtres d'ouvrage de définir la qualité de la prestation qu'ils souhaitent, en sachant que la qualité réduit les dommages.

De la salle

Ce que vous dites est fantastique ! J'ai occupé la fonction de Président d'un syndicat d'eau regroupant 800 communes. Je suis encore souvent contacté pour joindre le fontainier qui est le seul à connaître le plan de certains réseaux et qui est à la retraite. Il s'agit d'eau, ce qui est un moindre mal puisqu'il n'y a pas de risques d'explosions ou d'électrocutions. Or, à une époque pas si lointaine, le chemin le plus court pour réaliser un réseau était la ligne droite. Les conduites traversaient les champs. Heureusement, ça n'est plus le cas. Toutefois, retrouver une conduite de 5 centimètres de diamètre au milieu d'un champ fait courir le risque de se tromper un bon nombre de fois avant de tomber au bon endroit. Et la plupart des gens qui ont réalisé ces réseaux ne sont plus de ce monde.

Georges LE CORRE

Les fiches techniques pour les collectivités territoriales comportent des prescriptions obligatoires, et des recommandations. Aujourd'hui, compte tenu des évolutions de la législation et du juridique, il est recommandé d'utiliser des conduites droites souples. En cas d'accident, le fait

d'avoir suivi la réglementation sera vérifié, et votre part de responsabilité sera établie. Les maires ont en plus le pouvoir de police. Est-ce que la collectivité va voir de temps en temps les chantiers qui se déroulent sur son territoire ? Elle a en général délivré une autorisation, mais elle n'a pas l'assurance que le chantier se déroulera correctement. Malheureusement, notre société évolue de plus en plus vers la détermination de la responsabilité juridique, ce qui impose d'appliquer correctement la réglementation.

Jean-Baptiste MÉNARD

Responsable SIG du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Ma question s'adresse à Jean-Pierre MOREAU. La réglementation est complexe. Elle impose aux responsables de projet ou aux maîtres d'ouvrage de participer à l'amélioration continue de la cartographie par la réalisation d'investigations complémentaires et d'opérations de localisation, notamment dans le cas où les données de cartes de positionnement réseau des exploitants ne sont pas en classe A. Tout cela a un coût pour le responsable de projet et pour le syndicat. J'ai été troublé par ce qu'a dit Jean-Pierre MOREAU concernant les endommagements au réseau : une grande partie des accidents ont été catégorisés, et il semblerait que la cartographie ne soit pas en cause sur les aménagements de réseau.

Cela remet en cause ce que je croyais savoir, que pour prévenir les accidents et les incidents, il fallait jouer la carte de l'amélioration de la cartographie. Je constate que sur les réponses aux DT-DICT qu'on envoie, à une époque les choses étaient à peu près claires. Si c'était en classe A, il n'y avait pas besoin de faire des investigations complémentaires et la cartographie était parfaite. Si le plan n'était pas en classe A, il fallait réaliser des investigations complémentaires, dont la charge revenait à l'exploitant. Nous réalisons une soixantaine d'opérations par an et, pour les plus récentes, nous avons demandé à Enedis de rembourser la part qui lui revient, et nous n'avons pas obtenu de réponse claire, et un certain nombre de dossiers sont en attente. Nous ignorons si nous serons remboursés d'une partie, de la totalité, ou pas du tout. Aussi, lorsque les plans que nous recevons ne sont pas très clairs, lorsqu'il n'est pas stipulé que notre réseau est entièrement en classe A, doit-on réaliser des investigations complémentaires pour participer à la sécurisation de l'ensemble ? Enedis réglerait-il sa quote-part ? À moins qu'Enedis considère qu'il n'y a pas d'enjeu sécuritaire et que les investigations complémentaires et les opérations de localisation que nous réaliserons seront à notre charge à 100 %. J'aimerais comprendre.

Jean-Pierre MOREAU

Enedis applique et appliquera la réglementation. J'ignore la raison pour laquelle, localement, des investigations complémentaires n'ont pas été payées. Ces opérations doivent répondre à des conditions qui permettent l'accès au réseau. À la lumière de l'analyse de nos dommages aux ouvrages, je constate simplement qu'une importante quantité d'énergie est consacrée aux questions de cartographie, et cela concerne tout l'écosystème de la réglementation DT-DICT.

La cartographie est certes indispensable. Mais je pense qu'il faudrait aussi déployer de l'énergie sur d'autres sujets. L'analyse des dommages aux ouvrages montre ce que nous savions déjà intuitivement et les chiffres nous le montrent de plus en plus clairement. Les accidents ont de nombreuses causes : le plan n'a pas été lu, pas vu, pas tracé sur la route, etc. Dans ce type de situation, le travail réalisé sur la cartographie a été inutile. Pour autant, Enedis est aussi maître d'ouvrage, et nous modifions et améliorons notre cartographie en permanence.

Emilie WALKER

J'ENTENDS QU'UN DOUTE PERSISTE SUR LA NÉCESSITÉ DE LANCER DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES, LE DÉLAI DANS LEQUEL LE FAIRE, ET QUI LES IMPUTER. LA RÉGLEMENTATION EST-ELLE CLAIRE À CE SUJET ?

Thibault NICOLLET

Groupe NAT (Prestataire d'Aide)

Pour compléter la réponse de Jean-Baptiste MÉNARD : aujourd'hui il y a besoin de complément sur la réponse aux DT, pour dire qu'à certains endroits Enedis finance les investigations complémentaires, et à d'autres non. Par moment, dans les réponses aux DT, le SDIS se pose la question de savoir si la cartographie, quand on est en classe B ou C, fait partie des cas de dispense de réalisation, d'investigation. Le cadre de réponse n'est pas suffisamment précis.

Jean-Pierre MOREAU

La réglementation stipule que lorsque l'on fait une réponse à une DT, soit on joint l'annexe 6 qui dit qu'il faut faire des investigations complémentaires (alors à la charge de l'exploitant) soit on ne la joint pas.

Emilie WALKER

En l'occurrence, l'exploitant est Enedis.

Jean-Pierre MOREAU

Oui. Si l'annexe 6 est jointe, les IC sont prises en charge mécaniquement par l'exploitant.

Emilie WALKER

Un complément de Christophe PECOULT ?

Christophe PECOULT

Plutôt une confirmation, puis une interrogation. La réglementation définit très clairement que l'initiateur de toute cette affaire, c'est l'exploitant. C'est lui qui fait son autocritique de cartographie. Il décide si sa cartographie est conforme à la réglementation et s'il peut répondre avec, ou si elle n'est pas conforme. Dans ce cas-là, il doit demander des IC ou procéder autrement pour la rendre conforme. À ce titre, il y a bien une petite case dans le Cerfa, ainsi qu'un document qui doit être annexé à la réponse. La fameuse annexe 6 définit qui, quoi, comment tout cela peut être fait, à qui j'envoie les résultats, etc.

Emilie WALKER

QUE SE PASSE-T-IL S'IL Y A ÉCRIT QUE LES IC NE SONT PAS NÉCESSAIRES ET QUE LE MAÎTRE D'OUVRAGE NE LES FAIT PAS ?

Christophe PECOULT

Ces opérations ne seront pas qualifiées d'investigations complémentaires. Elles sont parfois utiles, il ne faut pas les négliger. Ce n'est pas parce qu'on ne fait pas d'IC qu'il n'y a pas la nécessité d'aller ponctuellement voir s'il ne faut pas faire quelques détectations de-ci de-là pour voir s'il y a du réseau. Ces opérations-là ne sont pas caractérisées IC, et ne sont donc pas facturables aux exploitants. C'est l'état de la réglementation. En revanche, j'espère que des débats s'amorceront sur la question de l'incompréhension à un moment de la chaîne. En effet, si quelques années après la mise en œuvre de ces mesures, des professionnels comme vous se posent des questions de ce type-là, cela montre qu'effectivement nous ne sommes peut-être pas toujours très clairs. Il faut voir ce point et éventuellement faire un peu de retour d'expérience pour voir d'où vient la confusion.

Éric LESAGE

Ce sont à nouveau des perturbateurs, y compris dans la chaîne d'investigation. Il est clair que la demande d'IC, c'est noir ou blanc : on demande une IC ou pas pour les exploitants sensibles. Je voudrais intervenir pour compléter les propos de Jean-Baptiste MÉNARD. D'abord, je vous félicite de renvoyer les investigations aux exploitants sensibles qui vous les ont demandées via le mail qui a été fourni dans l'annexe 6 en réponse à la DT. C'est nécessaire, avec 80 à 85 % de classe A. En 2026, nous aurons, nous les exploitants sensibles, le système d'investigation qui va toucher les communes rurales et urbaines d'aujourd'hui. En 2026 arriveront les exploitants non sensibles qui aujourd'hui partent d'une cartographie peut-être plus dégradée parce qu'ils ont moins de précisions. Ils demanderont aux communes urbaines des investigations complémentaires. Améliorer aujourd'hui les réseaux sensibles par les retours est important parce que nous ne progresserons pas en classe A si nous n'avons pas vos retours. Pour GRDF, nous demandons à peu près 100 000 investigations complémentaires par an. En 2022, le retour sera de 600, soit 0,06 % de retour. Il peut y avoir des cas d'exemption pour le responsable de projet qui ne l'applique pas. Il peut aussi observer que le réseau sensible est éloigné de sa zone de travaux, il peut avoir de bonnes raisons. Aussi, je ne peux que vous inciter à produire ces retours, même si l'enjeu sur les réseaux n'est pas un enjeu fondamental sur la cartographie. Il y a aussi tous les branchements. Lorsque l'on demande une IC, on passe tout en classe A, y compris les exemptions, y compris les carrefours, y compris les branchements. Les prestataires de détection vont réaliser un travail précieux pour l'amélioration d'une cartographie sensible, et demain non sensible.

Fabien JAHENY

Territoire d'énergie Loire-Atlantique

Vous parlez des DT-DICT sur les unités urbaines, mais pour les communes rurales, la réglementation vise 2026. Y a-t-il eu une séparation faite sur les endommagements, sur les unités urbaines et sur les communes rurales ? Nous n'avons pas encore l'obligation de mettre en place les réseaux sensibles sur les communes rurales, c'est pour 2026. En attendant, constatez-vous plus d'endommagements sur les communes rurales que sur les communes urbaines ?

Christophe PECOULT

La réponse est complexe. Dans le cadre des travaux de l'Observatoire, un nouvel indicateur est en test. Il permet de calculer un ratio entre nombre d'endommagements et nombre de DT, département par département. Ce nouvel indicateur délivre une orientation, puisque force est de constater que les dynamiques ne sont pas les mêmes partout. Certaines régions sont bien classées en termes de nombre de DT, mais moins bien classées sur la densité de réseau. Cela peut donc donner des indications pour répondre. Plus les régions sont denses, plus les endommagements sont nombreux.

Emilie WALKER

AU SUJET DE LA DATE DE 2026, IL Y A AUSSI UN ENJEU DE FOND DE PLAN ET DE PCRS QUI DOIT ÊTRE OPÉRATIONNEL, C'EST CELA ?

Éric LESAGE

En 2026, les exploitants de réseaux non sensibles devront répondre avec des plans conformes en zones urbaines, comme le font aujourd'hui les exploitants sensibles. À partir de 2032, cela concernera tout le monde partout, sensible ou non sensible, urbain ou pas.

2026, c'est demain, cela laisse peu de temps pour investir dans la cartographie, dans la précision des plans des réseaux non sensibles. Si beaucoup d'IC sont demandées à partir de 2026, j'espère que nous, exploitants sensibles, nous allons aussi profiter et ne pas être qu'une petite partie non traitée. Peut-être que cela nous fera un bénéfice de retour d'investigations complémentaires collectives avec plusieurs exploitants. C'est certainement une charge complexe de la part des réseaux non sensibles. Je parle en leur nom, je suis aussi Vice-président de l'Observatoire et je porte une parole qui parle à tous les exploitants avec des préoccupations différentes. Les réseaux d'eau sont différents des réseaux de Télécom, d'assainissement. Ils ont des particularités de conception, d'identification. Certains ont des bouches à clé, d'autres n'en ont pas, d'autres ont des affleurants, etc. Comment passer à la classe A pour 2026 dans le spectre de ces exploitants ?

Philippe CAPOËN

Membre du bureau - SDEC Energie (Calvados)

Ce décret s'applique au domaine public. S'applique-t-il également au domaine privé et notamment aux particuliers ?

Christophe PECOULT

Oui. La réglementation s'applique aussi bien au domaine public qu'au domaine privé, et aussi bien pour des particuliers que pour des entreprises. Cela peut être compliqué pour des petites collectivités, donc ça peut l'être encore plus pour des particuliers. À ce sujet, il y a déjà un endroit où l'on peut plus facilement faire sa DT-DICT sur le site du guichet unique. Si l'on n'utilise pas de prestataires d'aide et qu'on utilise le guichet unique, l'envoi des déclarations se fait exploitant par exploitant, et ne se fait pas de manière automatique.

Emilie WALKER

QU'EST-CE QUI EST ENTREPRIS POUR SENSIBILISER LES PARTICULIERS? IL FAUT QU'ILS Y Aillent, SUR CE GUICHET UNIQUE.

Christophe PECOULT

Tout à fait. Là-dessus, on compte aussi un peu sur les collectivités. La plupart du temps, c'est lorsqu'il y a un permis de construire qu'on a besoin d'une DT-DICT. Une référence est faite à la DT-DICT dans la notice du permis de construire. Si une collectivité, au moment des permis de construire, sensibilise les particuliers qui vont faire leurs travaux, c'est une bonne chose.

Georges LE CORRE

Oui, il y a peut-être des améliorations à mener sur ce côté réglementaire. Les particuliers vont sur le guichet unique. Il y a un registre « particulier », et lorsqu'ils cliquent dessus, ils accèdent à une façon beaucoup plus compréhensible pour eux pour faire leur DT. Dernièrement, la réglementation a été modifiée. Lors du dépôt d'une demande de permis de construire, il faut apporter un certain nombre de justificatifs, notamment sur le respect de la réglementation DT-DICT.

Christophe PECOULT

La difficulté réside toujours dans la complexité des démarches administratives et dans l'ajout des décisions dans les documents. C'est là où nous butons un petit

peu. En revanche, c'est lors de l'intervention en limite de domaine public que les particuliers créent des dommages la plupart du temps. Dans presque tous ces cas-là, des autorisations de voirie doivent être délivrées. Les collectivités ont peut-être un rôle à jouer à ce sujet. Nous pouvons penser que le réflexe naturel de quelqu'un qui fait une clôture derrière sa maison n'est pas évident. Par contre, s'il commence à préparer le raccordement au réseau Télécom ou autres, dans ce cas cela doit être un réflexe naturel de sensibiliser les particuliers en leur rappelant qu'il y a des démarches à faire au titre des DT-DICT.

Par ailleurs, les accidents surviennent aussi lorsque le chrono tourne entre le moment où l'on décide de lancer ces démarches, et le moment où l'on va commencer les chantiers. Or, en dehors des travaux urgents, les chantiers ne se décident pas du jour au lendemain. Anticiper un maximum ces choses-là collectivement est une voie de progrès. Je suis toujours assez étonné quand, dans le processus qu'on évoque, les délais sont contraignants. Pour les réponses aux DT et aux DT-DICT, aller faire des mesures de localisation relève d'un processus assez contraignant. Quand nous comparons ce délai de préparation par rapport au délai entre la décision des travaux et leur exécution, j'ai l'impression que, si nous nous étions préoccupés un peu plus tôt du sujet, nous serions moins dans le rouge à la fin.

Emilie WALKER

C'EST UN NOUVEL APPEL AUX ASSOCIATIONS D'ÉLUS, C'EST CELA? IL Y A DES COLLECTIVITÉS PRÉSENTES DANS LA SALLE. QUEL RENDEZ-VOUS DONNEZ-VOUS SUR CES SUJETS-LÀ? J'AI ENTENDU QUE DES FICHES VONT SORTIR.

Georges LE CORRE

Nous ne pouvons pas parler de rendez-vous. Cinq ou six fiches sont en cours d'élaboration, de modification, etc., et devraient sortir avant la fin de l'année. Cela signifie que les fiches contiendront des évolutions pour un certain nombre de travaux, notamment pour les travaux de voirie, mais aussi pour la photométrie et la photogrammétrie. J'attire l'attention sur 2026. En 2026, dans les zones urbaines, il y aura l'obligation que tous les réseaux, quels qu'ils soient, soient en classe A.

Emilie WALKER

VOUS ÊTES INQUIET À PROPOS DE L'ÉCHÉANCE ?

Georges LE CORRE

Oui, car la date ne sera revue. Les reports d'échéance ont déjà eu lieu, donc il n'y en aura pas d'autre. Certaines collectivités réalisent effectivement des travaux dès à présent pour mettre leur réseau d'eau, leur réseau d'assainissement, etc., en classe A. Si tel n'est pas le cas au 1^{er} janvier 2026 les collectivités devront émettre une demande d'IC et la payer. La France sera entièrement concernée en 2032. Pour le PCRS, la date est arrêtée en 2026. Les réponses aux déclarations des DT-DICT devront se faire avec un plan classique, bien amélioré qu'est le PCRS. Nous disions que 30 à 40 % de la France est couverte par un plan PCRS. Il va falloir avancer sur le sujet.

Éric LESAGE

Un mot pour témoigner ou informer. Il y a actuellement au sein de l'Observatoire, avec des exploitants, le guichet unique, les prestataires d'aide, des entreprises de détection, de cartographie, et de SIG, une expérimentation des conditions de la mise en œuvre opérationnelle des PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Vous savez tous que depuis 2015, il existe deux schémas de plans : les plans vectoriels, et les plans photos aériennes - rasters. Il faut attendre le résultat de ce groupe de travail qui émettra des préconisations. 30 % de la France est couvert par le PCRS. Le PCRS n'est pas fait pour qu'une collectivité ou l'intercommunalité aient ses voiries à disposition dans un outil SIG. Il est fait pour répondre aux DT-DICT et prévenir les endommagements. Il faut un système national, ou en tout cas que quiconque déclarant depuis Grenoble un chantier à Brest, puisse s'interconnecter en traçant son emprise dans un référentiel conforme au PCRS de Brest et qu'il puisse ensuite définir son emprise. Il faut aussi que ce flux d'information lié sur ce PCRS puisse être utilisé par les exploitants, indépendamment des questions financières de ceux qui ont participé ou pas. Un PCRS existant dans une région, quelle qu'elle soit et quel que soit son format, n'ayant pas un système d'interconnexion au système des DT-DICT dans son emprise nationale, n'est pas opérationnel. Pour la mise en œuvre d'ici 2026, il faut déjà que le PCRS soit existant et accessible, et qu'on ait un système de captation et de sourcing de cette information avec les DT-DICT. Sans cela, les PCRS sont seulement un outil de voirie.

Emilie WALKER

Merci pour ces échanges. Merci pour ces interventions. Bonne journée à vous.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

38^e Congrès FNCCR

DU 27 AU 29 SEPTEMBRE 2022
RENNES - BRETAGNE